

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 Septembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2023.

Présents : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphanie, M. DENIAU Teddy.

Excusés ayant donné procuration :

Mme MIGNOT Claude par Mme LEMEUNIER Isabelle,
Mme TEGEL Jeanne par Mme LE JAN Marguerite,
M. BRETON-SOULAT Christophe par M. LATIMIER Martial,
Mme DOBER Sandrine par Mme BERGER Michelle,
Mme PEREZ Élodie par Mme LÉCUREUR Stéphanie,
M. DUVEAU Florian par M. COURTABESSIS Alain,
M. TESTARD Bruno par M. DURAND Boris,
M. DE PAPE Laurent par M. MOTTAY Jean Luc.

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Michelle.

2023-075 – 17 - Régie Restaurant Scolaire – Gestion des Impayés : procédure et application des pénalités

Afin d'améliorer la procédure de facturation et de gestion des impayés du restaurant scolaire, il est précisé que la facturation est réalisée à terme échu, sur la base des retours de pointage. L'envoi des factures est effectué autour du 6 du mois suivant et les familles ont un délai de 30 jours pour régler les factures.

En cas de non-règlement de la facture dans les délais, un titre de pénalité sera émis et mis en recouvrement par le Trésor Public dans les 15 jours qui suivent :

- Pénalités de 10€ pour les sommes inférieures à 50€,
- Pénalités de 20€ pour les sommes supérieures à 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour)

- ▶ **APPROUVE** la mise en place de cette procédure de facturation et de gestion des impayés du restaurant scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivi des signatures
Pour copie conforme
En Mairie le 28/09/2023
Le Maire, Isabelle LEMEUNIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20230927-2023-075-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023